

## Présidentielle 2018

# Le poids de chaque département dans la victoire de Paul Biya

Pp. 8 à 11



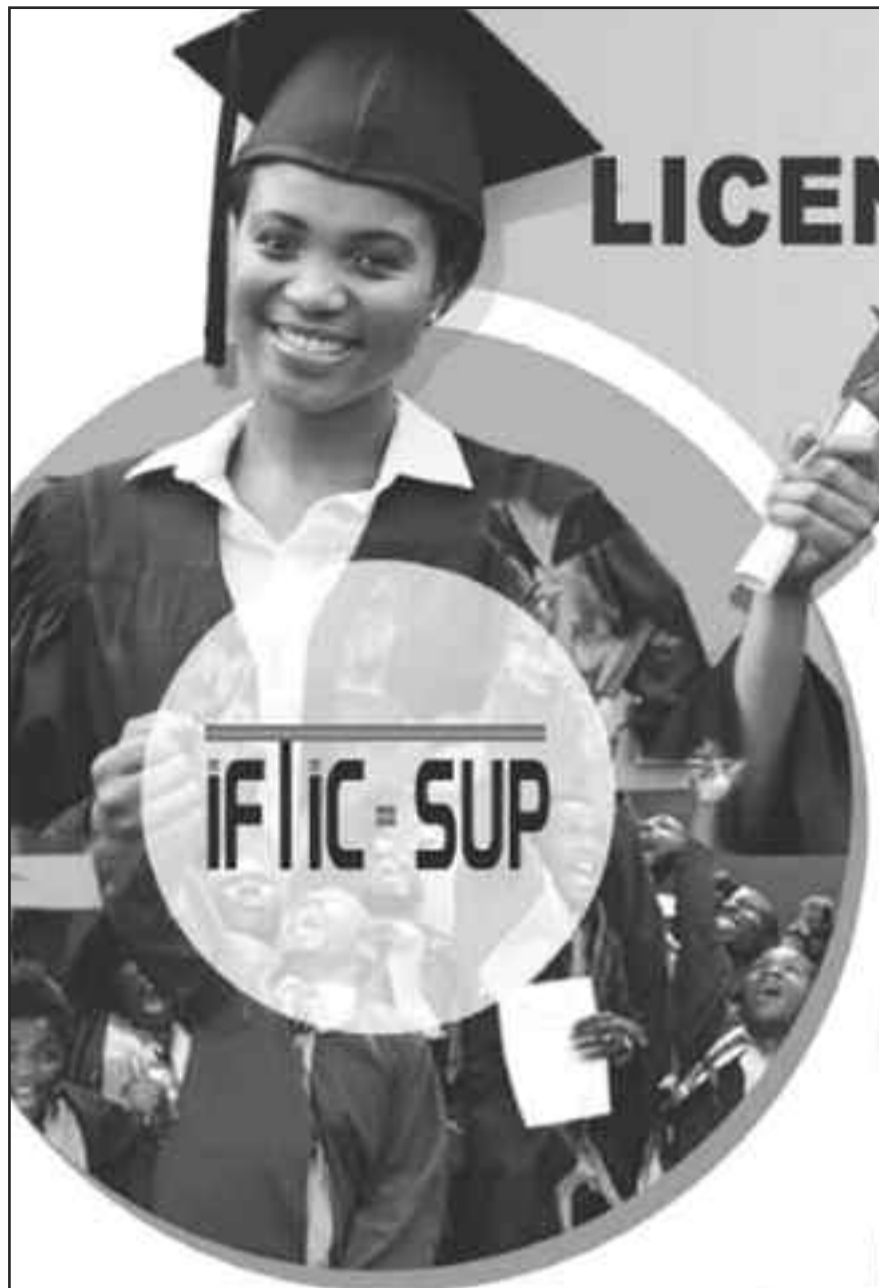
- Le Conseil constitutionnel a rendu public le 22 octobre, les résultats de la présidentielle du 7 octobre
- Egalement dans cette édition, l'apport de chaque région

Prise de bec

## La leçon de Grégoire Owona au Pr. Maurice Kamto

Le Sga-Cc/Rdpc dénonce les hallucinations du candidat malheureux à l'élection présidentielle. P.4





# LICENCES ET MASTERS DÉLOCALISÉS À L'IFTIC-SUP

## MASTER DE L'ENAP DU QUEBEC (CANADA)

### Master en Administration Publique de l'Ecole Nationale d'Administration Publique du Quebec (Canada)

Date limite de dépôt de dossiers : Jeudi 20 Septembre 2018 à 12h

Début des cours : Novembre 2018 à Yaoundé

Durée : 27 mois (Master Cadre) et 24 mois (Master Professionnel)

Diplôme exigé : (Bac + 3 ou plus)

Nombre de places : Master pour cadres (Travailleurs) : 30 Places

Master pour professionnels (étudiants) : 30 Places

Pays concernés : Cameroun ; Gabon ; Tchad ; Guinée Equatoriale ; RDC ; RCA

Bureau Information Enap/Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)

Tél : +237 657 517 519 / 677 924 889

Site Web : [www.cameroun.enap.ca](http://www.cameroun.enap.ca)

<http://www.international.enap.ca/International/8544-Cameroun.enap>

Téléphone ENAP Canada : +1418641-3000, poste 6466

## MASTER FRANÇAIS DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (ESIREM) PROGRAMME ADAPTÉ AUX TRAVAILLEURS

### Master Informatique, spécialité : « Sécurité des Systèmes Numériques »

Date limite de dépôt de dossiers : Jeudi 20 Septembre 2018 à 12h

Publication des candidats admis par l'Université de Bourgogne (France) : 28/09/2018

Diplôme exigé (au moins Bac + 3 en informatique ou en Télécom)

Lieux de dépôt de dossiers : Siège IAI-Cameroun ou Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)

Heures de cours adaptées aux travailleurs. Les cours auront lieu du mardi au vendredi de 16h30 à 20h30 et le samedi de 8h00 à 14h00. Le lundi sera journée libre.

Bureau Information Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco)

Tél : +237 657 517 519 / 677 924 889

## A L'ATTENTION DES NOUVEAUX BACHELIERS

### LICENCES PROFESSIONNELLES

**Filière Génie Electrique (Bac Scientifique)**  
Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSP)

Specialités :

- \* Télécommunications et réseaux
- \* Management des Systèmes d'information

**Filière de Gestion (Tous Bac confondus)**  
Diplôme de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC)

Specialités :

- \* Finances et comptabilité
- \* Gestion des ressources humaines
- \* Marketing digital et communication



Date limite de dépôts des dossiers : 28 Septembre 2018 à 12H

Date du concours : 29 Septembre 2018 à 7H30

Lieux de dépôt de dossiers :

Agence Elig Essono (près Immeuble Jaco) | Siège IFTIC-SUP (après le Collège Père Monti)

Tél. : +237 657 517 519 / 677 924 889 | Tél. : +237 243 01 32 33 / 699 663 395 / 677 924 889

### IFTIC-SUP

B.P. 33 384 Yaoundé, Awaé-escalier avant le Collège Père Monti

Tél. : +237 243 01 32 33 / 699 663 395 / 677 924 889 /

677 744 291 / 690 723 436

Agence d'Elig Essono après Imb. Jaco : Tél. : +237 657 517 519

Site web : [www.iftic-sup.net](http://www.iftic-sup.net) e-mail : [contact@iftic-sup.net](mailto:contact@iftic-sup.net)



PRISE DE BEC

# La leçon de Grégoire Owona au Pr. Maurice Kamto

**Le Sga-Cc/Rdpc dénonce les hallucinations du candidat malheureux à l'élection présidentielle.**

« Après avoir saisi les instances internationales, comme vous l'avez fait, attendez leur réaction s'il vous plaît ! Ne faites pas le coup de vous déclarer vainqueur le 8 octobre, et de demander l'annulation de l'élection le lendemain ! Vous remportez une élection, et vous demandez son annulation ?! Une chose et son contraire à la fois ?! Bravo !! » Avec la dégainée qu'on lui connaît, le secrétaire général adjoint du comité central du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc) a remis à sa place le candidat à la présidentielle Maurice Kamto. Dans un message posté sur les réseaux sociaux, Grégoire Owona se veut à la fois railleur, pédagogue et révolté. Sa sortie est une réaction au fameux « programme de résistance nationale au hold-up électoral », lancé par le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (Mrc). Le champion de ladite formation, Maurice Kamto, avec son projet « satanique », y est dépeint comme un couard, un félon et un imposteur. Un homme « courageux, certes, mais pas téméraire ». Voilà donc un leader, s'emporte l'ex-député du Wouri, qui, aspirant à gouverner le



Cameroun, invite les populations de toutes les villes à se masser devant les sous-préfectures, préfectures et régions, ignorant totalement ceux des compatriotes vivant dans les campagnes et dans l'arrière-pays, qui ne sont pas moins citoyens de notre pays. Et le constat coule de source : « Puisqu'il a gagné quelques villes, il poursuit sa

logique d'exclusion de certains Camerounais. En effet, il reconnaît par ce plan qu'il n'a pas eu le maximum de voix sur toute l'étendue du territoire national, comme prétendu dans ses déclarations. » Le projet de Maurice Kamto est satanique, insiste Grégoire Owona, en ceci qu'après avoir mis sa fortune en lieu sûr, et sa famille sous

protection hors du Cameroun, l'autoproclamé élu à la magistrature suprême « veut inviter les enfants des autres à descendre dans la rue, sur le pont du Wouri, devant les ambassades, car ce ne sont pas ses immeubles qui vont brûler, ni ses enfants qui vont respirer le gaz lacrymogène ». Le projet du leader du Mrc est satanique, ajoute Grégoire Owona, dans la mesure où il espère susciter l'insurrection alors que la page de l'élection présidentielle est tournée, que les citoyens ont besoin de se remettre au travail pour un Cameroun prospère et en paix. Le pays, affirme le non moins ministre du Travail et de la Sécurité sociale, est gouverné, et les gouvernants, face aux menaces brandies par Maurice Kamto, « prendront leurs responsabilités pour que force reste à la loi ». Le 17 octobre, rappelle-t-on, le Sga du comité central du Rdpc s'en était déjà violemment pris au candidat du Mrc, lors de l'audience contentieuse devant le Conseil constitutionnel. Ce jour-là, le premier cité avait accusé son contradicteur de vouloir « semer les germes du tribalisme et de la haine », en tentant perfidement d'opposer les Bulu aux Bamiléké. « Qu'est-ce que les Bulu et les Bamiléké viennent chercher ici ? » avait plusieurs fois tempêté Grégoire Owona, comme pour rappeler à son vis-à-vis à quel point les références à la tribu ou à l'ethnie peuvent être ravageuses lorsqu'on aspire à diriger un pays.

Diane Abada

## performances



### Madeleine Tchuinté

Le 17 octobre 2018, le gouvernement camerounais a validé à Yaoundé, le document sur la stratégie nationale de développement de la chaîne de valeur de la filière anacarde (noix de cajou) dans le pays. Fruit de la collaboration avec la GlZ, l'organisme en charge de la coopération allemande, le document qui dresse un état des lieux exhaustif de cette filière encore embryonnaire, explore également toutes les pistes (disponibilité des terres, dispositif institutionnel pour la promotion de la culture de l'anacarde, problématique des plants, les acteurs, les ressorts de la transformation, les financements, etc.) visant à faire de l'anacarde un produit de rente aussi important au Cameroun que le cacao, le café ou encore le coton. D'après nos sources, l'implémentation de cette stratégie 2019-2023 donnera la possibilité non seulement au gouvernement camerounais de créer des milliers d'emplois dans les zones rurales, d'augmenter ses recettes fiscales et les revenus des populations rurales, mais aussi de pouvoir atteindre son objectif de restaurer 12 millions d'hectares de forêt déboisés, à l'horizon 2030. Notons que la validation de cette stratégie survient au moment où l'Institut de recherche agricole pour le développement (Irad) déploie un programme visant à produire 10 millions de plants d'anacardiers, d'ici à 2021.



### Henri Eyebe Ayissi

Le ministre de l'Agriculture et du Développement rural (Minader) a failli essuyer une raclée dans son village natal, Mbele, à l'occasion du scrutin du 07 octobre. N'eût été l'intervention de la sénatrice Cécile Epondo Fouda, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc) aurait subi humiliation historique. La brave dame a en effet, réussi à ramener à des meilleurs sentiments les militants et militantes qui avaient promis une contreperformance au parti de Paul Biya, chez le chef de la délégation permanente départementale du comité central pour la Lekie. Méprisées, ces populations tenaient à démontrer la pagaille que sème M. Eyebe Ayissi, même dans son propre village. Pour elles, il ne faudrait pas se fier aux actions d'éclats posés par-ci par-là par l'ancien ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, pour voiler les yeux à la hiérarchie du parti : le Rdpc à Mbele se porte mal. On comprend aisément pourquoi les militants ont voulu prouver le déficit de légitimité du Minader, par un vote en faveur de l'opposition. Et malgré le score enregistré par le Rdpc, certaines langues, bonnes ou mauvaises, estiment que M. Eyebe Ayissi aura du mal à s'en sortir...

### Cabral Libii Li Ngué

Non content d'avoir été débouté par le Conseil constitutionnel lors du contentieux postélectoral, le candidat porté par le parti Univers refuse d'assumer cet autre échec, qui survient après son opération foireuse baptisée « 11 millions d'électeurs ». Au lieu donc de s'en prendre à lui-même, Cabral Libii Li Ngué Ngué cible aujourd'hui le journal La Météo qu'il qualifie de « journal proche du pouvoir ». Jusque-là connu comme un panéliste des chaînes de télévision au Cameroun, l'un des challengers de Paul Biya laisse dire que le bihebdomadaire de Dakar, à Yaoundé, l'a ciblé de tous les maux, avant de le présenter comme « le nouveau roi de la Sanaga Maritime et du Nyong et Kellé ». Pourtant, il a été question, pour La Météo édition de la semaine dernière, de démontrer comment, sans grands moyens et sans grande expérience, le candidat du parti Univers à la présidentielle du 7 octobre, a supplanté et les hommes politiques et les milliardaires et autres, dans ces circonscriptions électorales. Qu'à cela ne tienne, celui qui a placé sa vision politique sur l'intégrité, le patriotisme, et l'égalité des chances, devrait pouvoir prouver à l'opinion publique nationale et internationale, où et comment il a été vilipendé, ne serait-ce que dans l'un des différents supports du Groupe La Météo.



### Joseph Beti Assomo

Le processus électoral a pu se dérouler dans certaines localités du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et dans l'Extrême-Nord, grâce aux forces de défense et de sécurité qui ont été fortement sollicitées pour contrer les séparatistes et les terroristes islamistes. Ainsi, avant, pendant et après le scrutin, des mesures spéciales ont été prises pour favoriser la sécurité du processus électoral. Déjà durant la campagne, il a été question pour les forces de l'ordre de gérer les populations. Lors du vote, les forces de défense et de sécurité ont assuré l'escorte, sécurisé le personnel et le matériel électoral sans oublier les bureaux de vote, non sans protéger les civils. Malgré quelques troubles enregistrés çà et là, le Cameroun a été quadrillé par des militaires, gendarmes et policiers, massivement déployés. Le blocus des forces de Défense, leur professionnalisme et leurs actions efficaces ont permis de tuer dans l'œuf toutes les velléités d'attaques. Les hommes de Beti Assomo ont protégé les trafics entre les centres et les bureaux de vote, ainsi que les personnes qui y étaient affectées pour divers motifs, les électeurs eux-mêmes, tous, sous des menaces d'assassinats, d'enlèvements et de violences multiples.

**laMétéo**  
15<sup>ème</sup> année bi-hebdo

Informations, enquêtes, analyses et reportages

Siège social : Dakar en haut  
(avant club France-face Foyer de l'Espérance)  
Tél. / Fax : (212) 243 29 63 62  
Email : hebdometee@yahoo.fr  
Site web : www.journalmeteo.net

**Directeur de publication**  
Rédacteur en chef  
Dieudonné Mveng

**Conseiller éditorial**  
Lakasse Tatolemal Nayom

**Coordination**  
Jean Robert Fouda

**Chef d'édition**  
Diane Abada

**Grand reporter**  
Serge Ondobo Tsanga

**Desk environnement, Sciences & étranger**  
Pierre Amougou

**Desk sport**  
Jean Robert Fouda

**Bureau Douala**  
(675 65 11 07 / 697 49 83 50)  
Eduard Ngameni  
Léopold Kamani

**Bureau Bafoussam**  
Ousmane Shérif

**Rédaction**  
Henri Onana Bandolo  
Jean Calvin Ovono  
Mamouda Labaran  
Eduard Ngameni  
Ousmane Shérif  
René Atangana  
Michel Tafou  
Emmanuel Kouayep  
Elie Pagal  
Nadine Bella  
Yves Marc Kamdoum  
Joe Etam Mot

**Mise en page**  
Ghislain Ngamby

**Secrétariat**  
Ayuk Confort

**Responsable Commercial**  
Samuel Ndarwe  
(695886171/674791515)

**Commerciaux**  
Joséphine T. Ezembe  
Carine Amougou

**Chargé de mission**  
Messi Michel (696 26 60 07)

**Impression : Macacos**

**Distribution : Messapresse**

## Paul Biya célébré en grande pompe au retour de Ketcha Courtès

**Sorties en nombre, les populations de la ville chef-lieu du Ndé ont exprimé une fois encore leur totale satisfaction pour la réélection de leur Champion, aux côtés de la maire de la localité en provenance du Sommet mondial des maires à Bristol (Grande-Bretagne), le 24 octobre.**

C'est par une mobilisation inédite que les populations de Bangangté ont accueilli leur maire mercredi dernier, pour célébrer à nouveau la victoire du candidat du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc), Paul Biya au terme de la proclamation solennelle par le Conseil constitutionnel (Cc), le 22 octobre, des résultats de l'élection présidentielle du 07 octobre. Et naturellement, celle que les forces vives, les élites, les militants et sympathisants du Rdpc considèrent comme le principal artisan (Mme Ketcha Courtès) du triomphe du président sortant dans cette circonscription électorale, a répondu à l'appel de ses administrés. Des administrés qui reconnaissent avoir bénéficié de l'encadrement de leur édile avant, pendant et après l'échéance électorale du 07 octobre. En effet, n'ayant pas été au pays lors de la proclamation des résultats en faveur



du président Paul Biya, pour avoir pris une part active au Sommet mondiale des maires à Bristol en Grande Bretagne, la présidente des Femmes élues locales d'Afrique et du Cameroun a pensé célébrer à son tour, et avec les siens, la victoire de son champion Paul Biya. C'est à travers une haie d'honneur et des chants patriotiques que les femmes de la section Ofrdpc Ndé-Nord ont accueilli leur présidente, l'un des fidèles de Paul Biya qui ont mouillé le maillot pour sa victoire éclatante dans le Ndé. Et une militante au cours des réjouissances de lâcher : «À elle seule, Mme Courtès a fait boire le calice du déboire à une opposition déboussolée jusqu'à la lie».

**Grande mobilisation, grande victoire.** Parmi les milliers de manifestants de la victoire sans appel de l'homme du Renouveau dans l'arrondissement de Bangangté, il y avait en bonne place des femmes, des jeunes et notamment des mototaximen, ambassadeurs de la commune onusienne. Après un tour de ville agrémenté de youyous et klaxons de motos et voitures, la femme aux grandes qualités fédératrices a profité de cette occasion pour s'adresser aux populations. Et comme par le passé, «la paix, l'harmonie sociale et la non violence» seront les maîtres mots de cette communication de l'Amazone de Paul Biya du département du Ndé en général et de l'arrondissement de Bangangté en particulier. On a vu la lionne entourée

des membres des communautés bororo et anglophone de Bangangté, signe d'unité, de paix, de vivre-ensemble et d'intégration nationale, des vertus prônées par le président de la République. Cette grande mobilisation destinée à fêter une fois encore, deux jours après la proclamation officielle des résultats par le Cc, la réélection du président Paul Biya a été couronnée par un cocktail. En rappel, avec un pourcentage de 72,53% (soit 30 617 voix sur 58 339 inscrits) de suffrages exprimés en faveur de Paul Biya, le département du Ndé s'en retire avec un score au-dessus de la moyenne nationale, 71,28%.

*Diane Abada*

### NGONDO 2018

## Plus de 6 milliards pour la construction du nouveau siège

**Le budget a été annoncé hier, lors de l'assemblée générale, par les chefs et élites Sawa du Wouri.**

**75** % de ce budget (6 103 487 484 Fcfa) sera pris en charge par la communauté Sawa du Wouri et 25% par le Ngondo. Le site donné par le chef de l'État, Paul Biya, est situé sur les berges du Wouri. Au cours de cette assemblée présidée par Sa Majesté Madiba Songue, président en exercice du Ngondo et non moins chef supérieur du canton Bakoko, des difficultés liées au devenir non seulement des infrastructures, mais surtout des fils et filles Sawa, ont été examinées. Les participants ont promis, la main sur le cœur, de donner aux plus jeunes un cadre de vie approprié où l'instruction sera privilégiée de même que leur insertion dans la vie sociale, afin de lutter contre le chômage qui, il faut le souligner, fait de certains fils Sawa des oisifs et partisans du mal être social ; de protéger



l'environnement déjà mis à mal par des individus qui ne respectent toujours pas les directives mises en place par le gouvernement via la Communauté urbaine ; de transmettre aux braves initiés les valeurs ancestrales pour que perdure la

culture Sawa avec ses rites, ses us et ses coutumes qui devront être de plus en plus enseignés, renforcés, équilibrés et contrôlés ; de créer une commission pour régler les problèmes de veuvage et de dot, sujets à polémique au sein de la grande

famille Sawa depuis un certain temps. Séance tenante, 500 000 Fcfa ont été cotisés pour préfinancer le démarrage des travaux de construction de l'immeuble-siège, en attendant la quote-part d'autres élites se recrutant parmi les membres du gouvernement, de la représentation diplomatique, des entreprises, etc. Pour ce qui est du Ngondo, 328 100 Fcfa ont été rassemblés pour son organisation. Les participants, outre cette première collecte de fonds, se sont penchés sur la gestion de la cérémonie qui doit connaître des innovations et la réorganisation de la dite parade culturelle qui devra dorénavant disposer d'un fonds d'investissement assortis d'un programme d'activités à proprement définis. Placé sous le thème : «Un peuple, une nation», le Ngondo 2018, de l'avis des organisateurs, va incarner le vivre-ensemble où l'unité, la tolérance et la loyauté sont ses points cardinaux. Déjà, pour cette année, un hommage particulier sera rendu au révérend pasteur Adoph Lotin Same. Il est à relever que le Ngondo, avec ses 50 millions de Fcfa, est l'un des actionnaires majoritaires à la société métropolitaine de Douala (Smid).

*Edouard Ngameni*

## MANIFESTATION ET RÉUNION PUBLIQUES

Après la proclamation des résultats de l'élection présidentielle par le Conseil constitutionnel, le candidat du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (Mrc) a catégoriquement rejeté ce qu'il appelle les résultats "fabriqués". «Nous refusons de reconnaître la légitimité du chef de l'Etat», a-t-il réagi dans deux vidéos, en anglais et en français, en ligne. L'opposant annonce des scores différents: 39,74% contre 38,47% pour Paul Biya selon ses chiffres «consolidés» contenus dans un «document que (nous) mettrons à la disposition du public». «Nous utiliserons tous les moyens de droit pour faire rétablir la vérité des urnes», ajoute M. Kamto. Une communication qui jette le trouble sur les intentions de l'ancien membre du gouvernement qui se proclame «président élu par le peuple». Depuis quelques jours, une campagne de revendications attribuée à Maurice Kamto incite à des manifestations à travers les villes de Yaoundé et de Douala, pour dit-il, montrer qu'il est le gagnant de la présidentielle du 7 octobre dernier. Dans cette campagne de contestation, le candidat du Mrc appelle le peuple camerounais à la résistance devant les sous-préfectures, préfectures des régions. Maurice Kamto a également programmé des actions similaires à Addis-Abeba (ambassade et devant le siège de l'Union Africaine), à Bruxelles (à l'Ambassade et devant le siège de l'Union Européenne), à Genève (ambassade et à la Place des Nations Unies), à Libreville (ambassade et devant le siège de la Cemac et/ou de la Ceeac), à New York (ambassade et devant le siège des Nations Unies), à Strasbourg (Parlement européen) à Washington (Département d'Etat) et au Vatican. Suffisant pour que les pouvoirs publics mettent une fois de plus en garde les fauteurs de troubles. «Les manifestations publiques doivent désormais de nouveau se dérouler dans les conditions prévues par la loi», a averti le ministre de l'Administration territoriale (Minat) Paul Atanga Nji, au cours d'un point de presse donné le vendredi 26 octobre à Yaoundé.

Réalisé par Nadine Bella et Yves Marc Kamdoun



## La mise en garde des pouvoirs publics aux pêcheurs en eau trouble

La loi n°90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre permet aux autorités administratives de : soumettre la circulation des personnes et des biens à des contrôles ; requérir les personnes et les biens dans les formes légales ; requérir les forces de police et de gendarmerie pour préserver ou rétablir l'ordre ; prendre des mesures de garde à vue d'une durée de 15 jours renouvelables dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme. C'est fort de cela que le ministre de l'Administration territoriale (Minat), Paul Atanga Nji, a mis en garde tous ceux qui seraient tentés de contester, dans la rue, la réélection de Paul Biya à la magistrature suprême après les résultats officiels proclamés lundi 23 octobre par le Conseil constitutionnel. Au cours d'un point de presse tenu le 26 octobre à Yaoundé, le Minat a déclaré que le scrutin ayant pris fin, «les manifestations doivent désormais de nouveau se dérouler dans les conditions prévues par la loi». Sans le citer nommément, la sortie de Paul Atanga Nji vise particulièrement le candidat malheureux au scrutin, Maurice Kamto candidat du Mouvement

(Mrc), qui en dépit des 14,23% de suffrages valablement exprimés que lui attribue le Conseil constitutionnel, se présente comme le véritable vainqueur du scrutin, qualifiant la victoire de Paul Biya (71,28%) de «hold-up électoral» et appelant à la résistance. «Plusieurs de ses actes et déclarations tombent sur le coup des lois en vigueur dans notre pays, notamment des dispositions du Code pénal et de la loi contre le terrorisme réprimant les atteintes à la sûreté de l'État et l'incitation à la rébellion», a affirmé Paul Atanga Nji. Pour lui, le processus électoral étant achevé avec la proclamation des résultats de la présidentielle, toute tentative de trouble à l'ordre public sera désormais traitée avec la plus grande fermeté, ses auteurs, comme ceux l'ayant incitée, auront à en répondre devant les instances judiciaires compétentes. La qualité d'ancien candidat à l'élection présidentielle ne confère aucune immunité, a tempêté le Minat, et tous ceux qui seraient tentés de violer les lois du Cameroun auront non seulement à en répondre devant les instances appropriées, mais aussi subiront toute la rigueur de ces mêmes lois. La mise en garde du ministre est intervenue à

la veille du lancement, par le Mrc à travers toute l'étendue du territoire et à l'étranger, de son «programme de résistance nationale au hold-up électoral» qui prévoit plusieurs manifestations de défiance vis-à-vis du pouvoir de Yaoundé. Samedi, des sympathisants du parti de Maurice Kamto ont été interpellés à Douala, après avoir bravé les intimidations des forces de l'ordre. Ils tenaient mordicus à contester les résultats de la présidentielle du 07 octobre dernier et qui ont donné Paul Biya vainqueur pour un septième mandat. Aux dernières nouvelles, Maître Michelle Ndoki et plusieurs autres membres du Mouvement de la Renaissance du Cameroun (Mrc) ont été libérés, hier. Le même jour à Yaoundé, plusieurs personnes participant à un setting à la cathédrale Notre Dame des victoires de la cité capitale ont également été interpellées. Soulignons que le Mrc avait appelé ses sympathisants à investir les lieux de prière ce dimanche afin d'y élever des prières pour l'alternance. L'apothéose des activités prévues par le Mrc devrait avoir lieu le 6 novembre, date à laquelle le président Paul Biya prêtera serment pour un nouveau mandat.

## Régime des réunions publiques

La loi portant régime des réunions et des manifestations publiques date du 19 décembre 1990. En ce qui concerne les réunions publiques, l'article 2 indique : « a un caractère public, toute réunion qui se tient dans un lieu public ou ouvert au public. Les réunions publiques, (article 3) quel qu'en soit l'objet, sont libres. Toutefois, elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Sauf autorisation spéciale, les réunions sur voie publique sont interdites. Selon l'article 4, la déclaration visée à l'article 3 al. 2 est faite auprès du chef de district ou du sous-préfet sur le territoire duquel la réunion est prévue trois jours francs au moins avant sa tenue. Elle indique les noms, prénoms et domicile des organisateurs, le but de la réunion, le lieu, la date et l'heure de sa tenue, et doit être signée par l'un d'eux. L'autorité qui reçoit la déclaration délivre immédiatement le récépissé. Selon l'article 5, toute réunion publique doit avoir un bureau composé d'au moins trois personnes chargées de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou de nature à inciter à la commission d'actes qualifiés crime ou délit. L'autorité administrative peut déléguer un représentant pour assister à la réunion. Seul le bureau peut suspendre ou arrêter la réunion. Toutefois, en cas de débordement, le représentant de l'autorité administrative, s'il est expressément requis par le bureau, peut y mettre fin. » À la lecture de cette loi, chacun peut se faire sa religion sur les raisons profondes des différentes autorisations ou interdictions de réunions publiques. Toutefois, à chaque refus, l'autorité administrative parle soit de défaut de conformité (non-communication des Termes de Référence de la conférence), soit d'absence d'accord préalable de la tutelle de telle ou telle initiative.

# Réglementation en matière de manifestations publiques

D'après l'article 6 de la loi n°90 /055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques, sont soumis à l'obligation de déclaration préalable, tous les cortèges, défilés, marches et rassemblements de personnes et, d'une manière générale, toutes les manifestations sur la voie publique. Dérogent à l'obligation visée à l'alinéa 1er, les sorties sur la voie publique conformes aux traditions et usages locaux ou religieux. Selon l'article 7, la déclaration prévue à l'article 6 ci-dessus est faite au district ou à la sous-préfecture où la manifestation doit avoir lieu, sept jours francs au moins avant la date de ladite manifestation. Elle indique les noms, prénoms et domicile des organisateurs, le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire choisi, et est signée par l'un d'eux faisant élection de domicile au chef-lieu ou de l'arrondissement ou du district. L'article 8 souligne que le chef de district ou le sous-préfet qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement récépissé. Toutefois, s'il estime que la manifestation projetée est de nature à troubler gravement l'ordre public, il peut, le cas échéant : Lui assigner un autre lieu ou un autre itinéraire ; interdire



par arrêté qu'il notifie immédiatement au signataire de la déclaration au domicile élu. En cas d'interdiction de la manifestation, l'organisateur peut, par simple requête, saisir le président du tribunal de grande instance compétent qui statue par ordonnance dans un délai de 8 jours de sa saisine, les parties entendues en chambre du conseil. Cette ordonnance est susceptible de recours dans les conditions de droit commun.

**Des dispositions pénales et diverses.** La loi portant régime des réunions et des

manifestations publiques date du 19 décembre 1990 est claire là-dessus. Sans préjudice, indique l'article 9 de la loi de 90, le cas échéant, des poursuites pour crimes et délits, est puni des peines prévues à l'article 231 du Code pénal quiconque : a) participe à l'organisation d'une réunion publique qui n'a pas été préalablement déclarée ; b) fait une déclaration de nature à tromper les autorités sur les conditions ou l'objet de la réunion. Selon l'alinéa 2, est puni des mêmes peines quiconque : a) avant le dépôt de la déclaration ou après l'interdiction légale

d'une manifestation, adresse, par quelque moyen que ce soit, une convocation pour y prendre part ; b) fait une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur les conditions de la manifestation projetée. A en croire l'article 10, sont punis des peines prévues à l'article précédent, les organisateurs de toute manifestation publique sans déclaration requise ou après notification de l'interdiction légale. Le régime des réunions publiques pendant les campagnes électorales (article 11) est fixé par la loi électorale.

## Droit à la vie, à l'intégrité physique et morale

Il est du devoir de l'Etat de garantir à toutes les personnes soumises à sa juridiction le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, en mettant en place des mécanismes juridiques pour éviter que la vie ne soit arbitrairement ôtée ou que la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ne soient infligés aux personnes. Le législateur camerounais protège l'individu dès sa conception en incriminant l'avortement à l'article 337 du Code pénal (Cp). Davantage, il n'autorise l'euthanasie et il régit rigoureusement l'exécution de la peine de mort, en conformité avec l'article 6(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pidcp) qui dispose que : « Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne



doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent». Par droit à l'intégrité physique, référence est faite à l'interdiction, sauf exceptions

légalles tirées notamment de la légitime défense et de la provocation (articles 84 et 85 du Cp), de blesser un individu et de lui occasionner des séquelles corporelles. Aux termes de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, « le terme 'torture'

désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis, ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination, quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles».

# Dura lex sed lex

Les pouvoirs publics ont promis de prendre toutes les mesures pour que l'ordre règne avant, pendant et après le scrutin du 7 octobre. «Le gouvernement fera son devoir, en exécution des hautes instructions du chef de l'Etat, de maintenir la paix et de créer un cadre sécurisé avant, pendant et après l'élection présidentielle», s'était engagé le ministre de l'Administration territoriale (Minat). C'était à la fin de la conférence semestrielle des gouverneurs tenue du 9 au 11 septembre dernier. «Messieurs les gouverneurs de région, vous devez maintenir l'ordre public. Neutralisez les fauteurs de trouble», avait martelé Paul Atanga Nji. Le Mrc a décidé qu'à partir du vendredi 26 octobre 2018, il observerait une campagne de revendication de la victoire de Maurice Kamto à la présidentielle 2018. Ladite campagne doit se tenir principalement dans les villes de Yaoundé, de Douala et à l'étranger. L'objectif est de dire non au hold-up électoral en cours selon le président du parti, Maurice Kamto. Le plan de contestation de la victoire de Paul Biya prévoit la traversée à pied et à main nue du premier pont sur le Wouri. Simultanément à Paris, les contestataires feront un meeting suivi d'une marche au Trocadéro. Le 18 octobre 2018, le sous-préfet de l'arrondissement de Douala 3e prenait une décision interdisant le meeting suivi



d'une marche que le député du Sdf Jean Michel Nintcheu projetait d'organiser le 21 octobre. Pour justifier sa décision, l'administrateur civil principal invoquait deux principales raisons. D'abord «des menaces graves de trouble à l'ordre public au regard de son objet». Ensuite, Nouhou Bello pointait des «risques de perturbation de la libre circulation des personnes ainsi que des biens sur l'itinéraire choisi». Des risques suffisant pour commander la prise d'une telle mesure. Le Sdf qui avait pourtant introduit un recours devant le Conseil constitutionnel, s'est clairement désolidarisé de la démarche de son député. «Le Front social démocratique

(Sdf), se désolidarise de cette initiative personnelle qui n'engage que l'auteur de la déclaration de la manifestation publique et non le Sdf... Comme vous pouvez le constater, cette déclaration faite sous entête de l'Assemblée nationale et susceptible de créer une confusion, ne nous engage pas», écrit, Adolphe Lottin Same, coordonnateur départemental du Sdf dans le Wouri, dans une lettre adressée au préfet. L'on se souvient en outre comment en décembre 2016, des manifestants recrutés par certains meneurs, ont lancé des mots d'ordre dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Visiblement

drogués, encadrés par les repris de justice dangereux et les bandits de grand chemin, ces vandales vont lancer toutes sortes de projectiles en direction des forces de l'ordre. En retour, les éléments de la Gendarmerie et de la Police ont fait preuve de beaucoup de sang-froid pour contenir ces manifestants drogués et manipulés qui avaient pour objectif de piller les biens d'honnêtes citoyens, détruire des édifices publics, brûler des voitures, agresser les militants du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc) et perturber l'ordre public. Et pour atteindre leurs objectifs diaboliques, ils ont bénéficié de nombreuses complicités.

## L'article 132 sur la torture

Est puni de  
 « l'emprisonnement à vie, celui qui, par la torture, cause involontairement la mort d'autrui. La peine est un emprisonnement de dix (10) à vingt (20) ans lorsque la torture cause à la victime la privation permanente de l'usage de tout ou partie d'un membre, d'un organe ou d'un sens. La peine est un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et une amende de 100 000 à 1 000 000 de francs lorsque la torture cause à la victime soit une maladie ou une incapacité de travail supérieure à trente (30) jours. La peine est un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et une amende de 50 000 à 200 000 francs lorsque la torture cause à la victime soit une maladie ou une incapacité de travail égale ou inférieure à trente (30) jours, soit des douleurs ou des souffrances mentales ou morales. Pour l'application du présent article : le terme «torture» désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques, mentales ou morales, sont intentionnellement infligées à une personne, par un fonctionnaire ou toute autre personne, agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite, aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis, ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou de l'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination, quelle qu'elle soit. Le terme « torture » ainsi défini ne s'applique pas à la douleur ou aux souffrances résultant de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception ne peut être invoquée pour justifier la torture. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture. Les conditions prévues à l'alinéa 1 de l'article 10 du présent Code ne sont pas applicables à la torture».

# La sauvegarde des droits fondamentaux

Le préambule de la Constitution énonce que: «Toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Elle doit être traitée en toute circonstance avec humanité. En aucun cas, elle ne peut être soumise à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants». Le même préambule affirme par ailleurs l'attachement du peuple camerounais «aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Dudh), la Charte des Nations unies, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et toutes les conventions y relatives et dûment ratifiées...». S'agissant de la place des instruments juridiques internationaux, l'article 45 de la Constitution dispose que «les traités et accords internationaux régulièrement approuvés ou



ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son

application par l'autre partie». Les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies ainsi que l'article 3 de la Dudh énoncent le droit à la

vie, l'interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 5 (b) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pidcp) protègent également le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale. L'article 7 du Pidcp énonce quant à lui que : «Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique». L'article 4 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Cadhp) reprend ces dispositions.

# Le poids de chaque département dans la victoire de Paul Biya

Fini, le processus pour l'élection présidentielle. L'heure est à l'analyse froide des données, telles que compulsées par la Commission nationale de recensement des votes et arbitrées par le Conseil constitutionnel. Lequel a certes proclamé vainqueur, avec 71,28% de suffrages valablement exprimés, le candidat du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc). Comparé à 2011 où il avait recueilli 77,98%, la performance de Paul Biya est en chute de -6,7%.

Paul Biya rempile, donc, avec un pourcentage que beaucoup n'auraient certainement pas imaginé voici un petit mois seulement. Mais est-ce suffisant pour juger de la popularité d'un candidat à une élection, ou de l'adhésion d'une population à son programme ? Assurément, non. Un seul exemple permet d'étayer cette assertion : le Japon. Ici, le bureau de vote comptait 5 inscrits. Sur lesquels seulement 2 votants ont été enregistrés, à savoir l'ambassadeur et son épouse pour un pourcentage de 100% en faveur du président-candidat. C'est la victoire la plus nette de Paul Biya, lors de ce scrutin. Mais traduit-elle pour autant le poids démographique d'une élection ? Chacun peut aisément répondre par la négative. La grille d'analyse apparaît par contre plus



claire et plus pertinente en procédant en revanche par une analyse arithmétique, la plus fiable. Dans cette grille de lecture, les résultats des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest apparaissent biaisés. L'insécurité sécessionniste a refroidi plus d'une bonne volonté et a fortement réduit la mobilité des votants. C'est la seule

exception notable aux données portant sur l'apport des 58 départements du pays, à quoi s'ajoute le vote de la diaspora, à la réélection de Paul Biya.

Département par département, on note que les populations semblent avoir choisi la continuité, plutôt qu'un saut dans l'inconnu. Ce vote de fidélité vis-à-vis de Paul Biya se

démontre dans tout son éclat dans le Logone et Chari, le Diamaré, le Mfoundi, la Bénoué, le Mayo Danay, le Wouri, le Mayo-Sava, le Mayo-Tsanaga, le Mayo-Kani, la Lékié, le Dja-et-Lobo, la Vina, le Ndé, les Bamboutos, le Haut-Nyong, le Nyong et Mfoumou, etc., qui tiennent le haut de l'affiche.

Il n'est pas inutile de mentionner le fort taux d'abstention (46%), enregistré lors du vote du 7 octobre. Ou encore l'apparition du «vote tribal», confirmé dans plusieurs régions et agglomération cosmopolites. Des réalités qui doivent parler à Paul Biya, et ce à plusieurs niveaux, à l'aube de l'inauguration d'un 7<sup>e</sup> mandat.

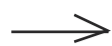
Le dossier qui suit ambitionne, par delà les chiffres, de percevoir non seulement l'impact des incursions de l'opposition sur les terres jadis considérées comme acquises au Rdpc, mais davantage de noter le travail de fourmi abattu par des élites du parti au pouvoir pour assurer la victoire de leur candidat. En filigrane, il permet plus spécifiquement de mesurer l'apport des partis de la majorité présidentielle, ou des alliés de circonstance, à la victoire finale de Paul Biya au soir du 7 octobre 2018.

*Dossier réalisé par Nadine Bella, Mamouda Labaran et Michel Tafou*

Rang	Départements	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	Logone et Chari	152.330	161.032	192.280
2	Diamaré	147.658	171.736	268.119
3	Mfoundi	146.512	287.510	582.113
4	Bénoué	140.547	179.443	357.410
5	Mayo Danay	132.614	152.751	200.697
6	Wouri	98.609	343.151	657.976
7	Mayo Sava	96.869	105.859	134.500
8	Mayo Tsanaga	96.115	124.458	198.290
9	Mayo Kani	91.856	105.475	142.056
10	Lékié	82.864	88.038	125.491
11	Dja et Lobo	75.061	75.957	83.676
12	Vina	68.751	94.617	193.701
13	Mayo Rey	66.906	78.355	129.610
14	Mayo Louti	64.976	87.815	149.432
15	Haut-Nyong	58.070	60.373	77.945
16	Lom et Djerem	54.648	68.657	129.313
17	Noun	50.285	109.315	168.255
18	Moungo	47.505	105.217	175.952
19	Mvila	47.389	51.256	76.065
20	Bamboutos	45.414	74.341	103.222



# document



21	Kadey	44.024	46.916	71.773
22	Mbam et Inoubou	42.118	52.760	83.361
23	Mefou et Afamba	41.518	49.111	78.313
24	Mayo Banyo	40.606	47.450	71.002
25	Océan	37.503	45.124	70.701
26	Mbéré	36.707	44.753	72.136
27	Nyong et Mfoumou	35.035	36.014	45.329
28	Haute Sanaga	33.106	36.018	50.669
29	Menoua	32.972	76.275	130.052
30	Nyong et So'o	31.88	35.358	35.358
31	Mbam et Kim	31.330	35.240	55.316
32	Ndé	30.617	42.706	58.339
33	Boumba et Ngoko	25.530	27.919	43.345
34	Djerem	24.458	30.727	56.216
35	Sanaga Maritime	23.947	49.298	79.763
36	Mifi	22.317	75.387	22.317
37	Mefou et Akono	21.932	23.585	30.548
38	Vallée du Ntem	21.393	24.032	35.752
39	Faro et Deo	19.896	24.982	40.818
40	Faro	19.245	22.841	35.159
41	Fako	15.920	22.800	143.743
42	Haut-Nkam	14.868	37.880	62.936
43	Hauts-Plateaux	13.712	25.954	39.756
44	Koupe Manengoumba	13.279	15.916	36.096
45	Nyong et Kellé	11.928	34.353	52.793
46	Nkam	11.356	14.850	21.840
47	Koung-Khi	11.275	23.221	34.600
48	Donga Mantung	9.475	10.879	107.615
49	Manyu	7.975	10.096	52.597
50	Mezam	7.289	9.744	194.919
51	Bui	5.022	6.208	107.461
52	Momo	3.778	4.287	52.146
53	Lebialem	3.565	4.191	22.082
54	Meme	2.576	3.190	89.284
55	Ndian	2.504	3.454	30.425
56	Ngo Ketunjia	924	1.336	54.887
57	Menchum	485	765	52.095
58	Boyo	256	363	57.945

# Vote de la diaspora

## Afrique

Rang	Pays	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	Gabon	719	2511	5364
2	Nigeria	604	819	1761
3	Guinée Équatoriale	493	1.159	2.062
4	RCA	385	557539	
5	Congo	317	421	897
6	Côte d'Ivoire	180	334	526
7	Sénégal	147	308	630
8	Tchad	130	207	676
9	Algérie	129	135	144
10	Maroc	112	245	426
11	Afrique du Sud	99	168	235
12	Égypte	80	135	190
13	Tunisie	55	79	173
14	RDC	51	187	472
15	Libéria	13	44	57
16	Éthiopie	11	30	62

## Europe

Rang	Pays	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	France	216	486	901
2	Confédération helvétique	118	165	418
3	Espagne	114	188	510
4	Royaume Unis et GB	93	145	274
5	Italie	79	148	366
6	Fédération de Russie	74	107	208
7	Belgique	60	140	235
8	Vatican	20	31	44
9	Pays-Bas	16	35	196
10	Allemagne	14	119	877

## Amériques

Rang	Pays	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	États-Unis d'Amérique	59	66	80
2	Brésil	32	39	41
3	Canada	18	29	57

**Asie**

Rang	Pays	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	Arabie Saoudite	176	254	716
2	Israël	20	25	32
3	Chine	17	24	146
4	Japon	2	2	5

**Récapitulatif général**

Rang	Régions	Suffrages valablement exprimés en faveur du candidat Biya	Nombre de votants	Nombre d'inscrits
1	Extrême-Nord	717.442	821.311	1.135.942
2	Centre	478.231	677.987	1.155.161
3	Nord	291.674	368.454	671.611
4	Ouest	221.460	465.079	726.351
5	Adamaoua	190.391	242.529	433.873
6	Est	182.272	203.865	322.376
7	Littoral	181.417	512.516	935.531
8	Sud	181.346	196.369	266.194
9	Sud-Ouest	45.819	59.647	374.227
10	Nord-Ouest	27.229	33.582	627.068
11	Diaspora	4.653	9.342	19.420
<b>Total</b>		<b>2.521.934</b>	<b>3.590.680</b>	<b>6.667.754</b>

## Établissement Privé Laïc d'Enseignement Supérieur



**INSTITUT  
SUPÉRIEUR DES  
SCIENCES  
ARTS ET  
MÉTIERES**

- Les admissions en Cycle BTS dans les domaines : génie électrique, génie informatique, études médicaux-sanitaires, science et techniques biomédicales se feront uniquement par voie de concours écrits.
- Les admissions en Cycle Licences se feront uniquement sur étude de dossier.

Les dossiers sont déposés dans les locaux de l'ISSAM sis à Minkon  
Les concours auront lieu simultanément à l'ISSAM et à l'UNIVERSITÉ DE DOUALA

Dates de Concours: Le Samedi 25 Août 2018 et le Samedi 22 Septembre 2018

### • NOS FILIERES •

#### CYCLE LICENCE

- GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE
- GENIE INFORMATIQUE
- RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS
- COMMERCE - VENTE
- GESTION
- INFORMATION ET COMMUNICATION
- ETUDES MEDICO-SANITAIRES
- SCIENCES ET TECHNIQUES BIOMEDICALES

#### CYCLE BTS

- GENIE ELECTRIQUE
- GENIE INFORMATIQUE
- RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS
- COMMERCE - VENTE
- GESTION
- INFORMATION ET COMMUNICATION
- ETUDES MEDICO-SANITAIRES
- SCIENCES ET TECHNIQUES BIOMEDICALES

#### CYCLE CAPACITE

- CAPACITE EN DROIT

B.P : 25070 - Yaoundé - Messa

Autorisation de création et d'ouverture n° 17-09553 /I/MINESUP /SG /DDES/ ESUP /SDA/DAGS du 22 septembre 2017

Tél : +237 242 718 759 - 696 589 790 - 675 169 749 - 6 56 97 33 91 - 6 78 14 54 30 - 6 63 69 44 13

E-mail : [contact@issam.cm](mailto:contact@issam.cm) - Site web : [www.issam.cm](http://www.issam.cm)